

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de reception de l'AR: 15/04/2026

009-210900502-DE\_2026\_023-DE

A G E D I

D E P A R T E M E N T

DE L'ARIÈGE

DE\_2026\_023

République française

-----

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 07/04/2026

*Le quatorze avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGÉ*

**Présents :** Josiane BERGÉ, Stéphane FABRY, Sandrine ESTÈBE, Christophe BAUZOU, Laurent MARSEILLE, Élisabeth COSTEDOAT, Mickaële REIS, Laure BRESSAND LÉON, Émilie PITARQUE, Aubry PINATON

**Représentés :** Thierry DAFURRIELA représenté par Mickaële REIS

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Stéphane FABRY

### Objet : Travaux SDE09

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés « Remplacement appareils vétustes ».

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 36 500€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09 dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 12 375 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût total des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génèrerait un dépassement de l'estimation supérieure de 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 65568 (M57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 12 375€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**Demande** au SDE la réalisation des travaux de « Remplacement appareils vétustes »

**Prend acte** du plan de financement de ces travaux proposés par le SDE 09

**Approuve** le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 12 375€, et dans la limite de 13 612.50€.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de reception de l'AR: 15/04/2026

009-210900502-DE\_2026\_023-DE

A G E D I

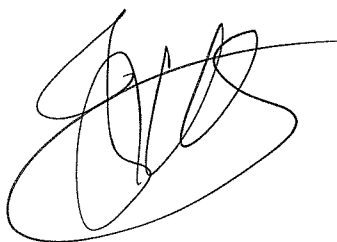
**S'engage** à appliquer le règlement des subventions

**Dit** que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

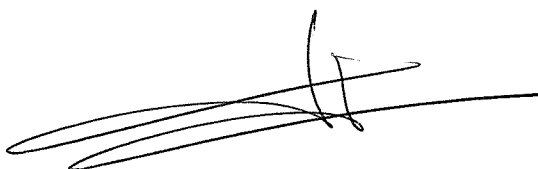
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Secrétaire de séance  
Stéphane FABRY

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the end.